

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du Mardi 16 Novembre 2010

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 16 novembre 2010 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, M. HOCDE, M. MERCIER, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAUT-MICHEL, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, M. LEROUX, Mme GERBOIN, Mme VARET, M. ROCHER, M. GUERIN, Mme METIBA, Mme BOURBON, M. BABLEE, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JEGOUIC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. BACHELOT, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. SANTONI, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme MELOIS, Mme MALLECOT, M. MAUSSION (procurations à M. MERCIER, M. GUERIN, M. SANTONI).

Etaient excusés : M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. NOURI, M. DELATRE, M. DIRICKX, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. TESSIER, Mme BRUNET, M. GUEDON.

Secrétaire de séance : M. BELLEY

DATE DE CONVOCATION : mardi 09 novembre 2010

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	40
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	3
<u>VOTANTS</u>	<u>43</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame Valérie MELOIS donne procuration à Monsieur Pascal MERCIER,
- Madame Claudine MALLECOT donne procuration à Monsieur Jacques GUERIN,
- Monsieur Paul MAUSSION donne procuration à Monsieur Jacques SANTONI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Stéphane BELLEY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Henry souligne que les membres du Conseil Communautaire seront amenés, lors d'un prochain Conseil Communautaire, à prendre connaissance des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la collectivité pour les exercices 2004 et suivants.

Il souligne que l'examen a porté notamment sur l'exercice des compétences déléguées par les communes et notamment, dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Il précise que la Chambre Régionale émet simplement quelques observations. Ce rapport sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. Henry donne la parole à M. Saulnier pour la présentation du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

- se reporter au powerpoint joint en annexe du présent procès-verbal -

M. Saulnier indique que les besoins en débit au sein d'un même foyer sont de plus en plus importants. De nouveaux acteurs sont également à prendre en considération, notamment les entreprises.

Il importe dès à présent que le Pays de Château-Gontier se positionne comme un véritable acteur du maillage de son territoire.

L'Etat a lancé en juin 2010 un programme national « Très Haut Débit » visant 100 % des foyers à Très Haut Débit en 2025. Des crédits ont ainsi été prévus pour accélérer le déploiement national du THD.

Vont ainsi être mis en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDAN).

Il s'agit de recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, d'identifier les zones qu'ils desservent et de présenter une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le SDAN devra ainsi définir :

- *la situation à atteindre en matière de couverture numérique du territoire, étant entendu que l'objectif est de proposer à tous les habitants et sur la totalité du territoire une solution d'accès à la meilleure offre de service*
- *une analyse technico-économique et financière suffisamment précise pour mettre en œuvre le service public local haut et très haut débit répondant aux besoins du territoire*
- *une stratégie d'actions en matière d'infrastructures de communications électroniques réalisées en anticipation d'un éventuel projet*
- *des éléments permettant un scénario de déploiement qui devrait être progressif dans le temps, avec un étalement des investissements en fonction des priorités identifiées*

Le Conseil Général de la Mayenne a décidé de s'engager dans cette démarche.

Le Pays de Château-Gontier doit s'y associer autour de plusieurs orientations :

- effectuer un état des lieux,
- évaluer les besoins des différents acteurs locaux,
- définir les orientations prioritaires
- étudier l'accès au réseau gigalis
- améliorer la couverture 3G.

M. Saulnier souligne ainsi qu'il appartient à chaque commune de recenser les zones blanches existantes sur leur territoire.

Il souligne qu'à ce jour le Pays de Château-Gontier dispose certes d'une bonne couverture 3G en matière de population mais pas en matière de zones. De nombreuses zones blanches persistent (Argenton Notre Dame, St Laurent des Mortiers, Bierné, Chemazé...).

Il s'agit de prévoir dès à présent le déploiement de la fibre optique pour les 10 ans à venir, en anticipant notamment la pose des fourreaux dans les zones d'habitat ou de développement économique.

Le Pays de Château-Gontier doit rendre ses orientations en fin d'année 2010.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Eolien – Validation du périmètre ZDE (*correction erreur matérielle*)

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1 Vente d'un local de la Grande Noë à l'ADAPEI 53

3. AFFAIRES FONCIERES

- 3.1 Vente d'une parcelle au Syndicat pour la Gestion de l'Eau de l'Assainissement et de l'Urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier

4. TOURISME

- 4.1 Mise à disposition par la Ville de Château-Gontier à la Communauté de Communes de la maison de la Halte Fluviale

5. PERSONNEL

- 5.1 Mise en place d'un SIG Communautaire – Création d'un poste en contrat d'apprentissage
- 5.2 Renouvellement convention mise à disposition d'un personnel auprès du multi accueil la Cigogne
- 5.3 Transformation de poste suite à réussite à concours d'adjoint technique territorial de 1ère classe
- 5.4 Modification du tableau des effectifs – Service Déchets
- 5.5 Modification du tableau des effectifs – Service Ressources humaines
- 5.6 Modification du tableau des effectifs – Service Crèche

6. AFFAIRES FINANCIERES

- 6.1 Décisions modificatives
- 6.2 Budget annexe "Déchets" – Débat d'Orientation Budgétaire 2011

7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 7.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 7.3 Questions diverses

1. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - Eolien - Validation du périmètre ZDE (correction erreur matérielle)

Délibération n° CC - 107 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Par délibération n° CC-071-2010, le Conseil Communautaire a validé le nouveau périmètre de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) du Pays de Château-Gontier - Pays de Meslay-Grez.

Il convient cependant de prendre une nouvelle délibération, afin de remplacer la phrase "cette délibération modifie la délibération n° CC-020-2008 du 19 février 2008 ayant le même objet" par la phrase "cette délibération modifie la délibération n° CC-076-2008 du 17 juin 2008 ayant le même objet".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'opérer cette modification matérielle.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins 1 abstention.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTION 2.1 - Vente d'un local de la Grande Noë à l'ADAPEI 53

Délibération n° CC - 108 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : En 2009, la Communauté de Communes a cédé à l'ADAPEI 53, un espace de 943 m² dans l'atelier relais de la Grande Noë - 8 rue de Romainville en ZI Bellitourne.

Dans le cadre de la reprise d'une activité nouvelle, l'ADAPEI souhaite acquérir un local supplémentaire de 160 m², cadastré section AD 314p et jouxtant les bâtiments dont elle est déjà propriétaire.

La collectivité a proposé un prix de cession à 20 000 €. Par courrier en date du 25 octobre 2010, l'ADAPEI a donné son accord sur ce montant auxquels s'ajouteront les frais d'actes et d'arpentage.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la vente à l'ADAPEI 53 d'un local 160 m², cadastré section AD 314p, au prix de 20 000 €, les frais d'actes et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. AFFAIRES FONCIERES

QUESTION 3.1 - Vente d'une parcelle au Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier

Délibération n° CC - 109 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

M Hervé ne prend pas part au débat ni au vote.

EXPOSE : Le Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier (SGEAU) a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'eau potable, pour un nouveau contrat à démarrer au 1^{er} janvier 2012.

A ce titre, par délibération n° CS-024-2010 du 9 septembre 2010, le SGEAU s'est porté acquéreur de locaux* appartenant à Véolia (fermier actuel), et construits, d'un commun accord en 1993 sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes (parcelle cadastrée section AB n°399, d'une surface totale de 2 705 m² - zone UB du POS).

* locaux comprenant un étage avec sous-sol et est composé d'un accueil, de bureaux, salle de réunion, sanitaires et d'un magasin (stockage en sous-sol), pour une surface de 182 m².

Afin de régulariser la situation foncière, le SGEAU souhaite également procéder à l'acquisition auprès de la Communauté de Communes de la parcelle AB n°399 susvisée, sise 2 rue du Val de Mayenne sur la Commune de Château-Gontier.

- se reporter au plan joint en annexe 1 de l'exposé -

Le Service des Domaines, par avis en date du 4 octobre 2010, estime ce terrain à 38 000 € HT.

Cependant, étant donné la présence d'un bâtiment n'appartenant pas à la Communauté de Communes sur cette parcelle, et la nécessité de régulariser cette situation, il est proposé de la céder à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la cession au Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier de la parcelle AB n°399, à l'euro symbolique,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne qu'il s'agit d'une simple régularisation administrative.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Hervé indique que le SGEAU a souhaité procéder au rachat du bâtiment construit par Véolia et régulariser la situation du terrain, et ce dans le cadre la procédure de nouvelle délégation de service public, afin de ne fausser aucunement la concurrence entre les candidats.

Il souligne qu'une convention de location interviendra ultérieurement entre le SGEAU et le futur délégataire, au titre de la mise à disposition de cet ensemble immobilier.

4. TOURISME

QUESTION 4.1 - Mise à disposition par la Ville de Château-Gontier à la Communauté de Communes de la maison de la Halte Fluviale

Délibération n° CC - 110 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. FOURMOND

EXPOSE : Dans le cadre de la procédure de révision des statuts de la Communauté de Communes et conformément au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 30 mars 2010, certaines associations du ressort de la Ville de Château-Gontier entrent désormais dans le champ des compétences communautaires, et notamment l'Association Agréée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique de Château-Gontier (AAPPMA).

Cette décision a été validée par délibération du Conseil Communautaire n° 073-2010 du 29 juin 2010, et par délibération du Conseil Municipal n° 062-2010 du 5 juillet 2010.

L'AAPPMA envisageant de développer ses activités et de créer une Maison de la Pêche en vue d'ouvrir ses activités à tout public, il est apparu opportun d'envisager la mise à disposition de nouveaux locaux, en remplacement des locaux vétustes qu'ils occupent actuellement le long de la Mayenne.

La maison de la Halte Fluviale située Quai de Coubertin, propriété de la Ville de Château-Gontier, et située à proximité de la rivière, paraît adaptée aux besoins de l'AAPPMA, et pourrait être mise à disposition de la Communauté de Communes.

- *Se reporter au plan joint en annexe 2 de l'exposé*

Cette association a été reclassée parmi les associations communautaires, au titre du volet tourisme, en application de la disposition statutaire suivante : « Toutes actions contribuant à accroître et conforter la fréquentation touristique dans le Pays de Château-Gontier ».

Cette association unique sur le territoire de la Communauté de Communes a un rôle majeur en matière environnementale, de par la gestion des espèces. Elle accompagne la collectivité, en ayant un rôle de conseil (implantation des pontons, état des berges, projet d'école de pêche ...).

Dans le cadre du transfert de cet équipement vers la Communauté de Communes, la municipalité de Château-Gontier/Bazouges s'est positionnée en faveur du régime juridique de mise à disposition.

Issu de la loi du 12 juillet 1999, l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, et autres équipements nécessaires à leur exercice.

Cette mise à disposition est opérée dans les conditions prévues aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT.

La mise à disposition de la maison de la Halte Fluviale située Quai de Coubertin, sera effective après constatation, par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités concernées, de l'état de l'équipement, de sa consistance et de sa situation juridique.

Pour tous les liens contractuels entre la Ville de Château-Gontier et des tiers publics ou privés, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se substituera à la commune et reprendra l'ensemble des droits et obligations conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le transfert de la maison de la Halte Fluviale située Quai de Coubertin à Château-Gontier vers la Communauté de Communes, sous le régime juridique de la mise à disposition, telle que présentée ci-dessus, à compter du 16 novembre 2010,
- de se prononcer favorablement sur la substitution de la Communauté de Communes à la Ville de Château-Gontier dans les liens contractuels avec les tiers,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite à la question de M. Bachelot, il est précisé qu'une convention de mise à disposition interviendra entre la Communauté de Communes et l'AAPPMA, convention qui définira précisément les responsabilités et obligations de chacune des parties, notamment en matière d'entretien.

Il est par ailleurs précisé qu'étant situé en zone inondable, la collectivité a fait le choix de ne pas faire de gros travaux d'investissement sur ce bâtiment, qui est par ailleurs en bon état, car il était déjà utilisé à des fins communautaires (mise à disposition à Triangle Musique).

Le rez-de-chaussée sera utilisé pour l'accueil du public et les bureaux de l'association seront situés à l'étage.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins 1 abstention.

5. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 5.1 - Mise en place d'un SIG Communautaire - Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Délibération n° CC - 111 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Dans le cadre de la mise en place du Système d'Information Géographique communautaire (SIG), s'ouvre la possibilité pour la collectivité de recruter une personne (Master Géomatique - licence professionnelle Géographie), sous contrat d'apprentissage pour une durée d'une année, à raison de 3 jours en Collectivité et 2 jours à l'Université.

Sous la responsabilité du maître de stage, et en lien avec les services concernés, la mission comprendra :

- l'analyse des besoins et la réalisation du schéma directeur du SIG,
- la mise en place de l'architecture du SIG et si possible, la mise en place de la consultation pour les Communes du territoire de leur cadastre et de leurs documents d'urbanisme,
- sa formation en instruction du droit des sols.

Il est à préciser que sa mission se répartit à 50/50 entre la mise en place du SIG et la formation par la Ville de Château-Gontier en instruction du droit des sols.

Dans le cadre de la mise en place du SIG, et selon les scénarios validés pour le schéma directeur, il conviendra de prévoir budgétairement :

- L'acquisition de logiciels
- Des prestations de numérisation de données
- Des renforts ponctuels pour la saisie de données

La personne chargée de cette mission sera recrutée sous la forme d'un contrat d'apprentissage. Le contrat s'adresse à un étudiant en master 2 professionnel - SIG, le maître d'apprentissage sera le directeur général des services.

Le contrat d'apprentissage est à la fois un contrat de droit privé et un contrat de formation en alternance dans le cadre du contrat de travail.

Ce type de contrat s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC (de 25 à 98%) et doit prendre en compte l'âge et le cycle de formation.

En l'occurrence, l'apprenti sera rémunéré dans la limite de 81 % du SMIC.

Dans le cadre de la mise en place de ce SIG, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser le recrutement, dans le cadre de la mise en place du SIG, d'un agent sous la forme d'un contrat d'apprentissage, selon les modalités décrites ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que la personne qui sera recrutée bénéficie d'une bonne expérience dans le domaine du SIG, cette dernière ayant étudié et mis en place le SIG sur le Pays de Craon.

Cette personne sera en contrat d'apprentissage sur un an, ce contrat s'inscrivant dans le cadre d'une spécialisation après une formation universitaire.

M. Hervé souligne que la question se posera à l'avenir de la participation des communes et collectivités à ce service, en fonction de leurs besoins et de leur usage.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.2 - Renouvellement convention mise à disposition d'un personnel auprès du multi accueil la Cigogne

Délibération n° CC - 112- 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Par délibérations n°CC-005-2001 du 29 janvier 2001 et n°CC-069-2001 du 26 juin 2001, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier avait décidé d'apporter un soutien matériel et financier à l'association « La Cigogne », multi-accueil.

Ce soutien de nouveau affirmé lors de la création de la maison de la petite enfance (délibération n° CC-094-2008 du 8 juillet 2008) a fait l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association multi-accueil le 31 octobre 2008.

De 2001 à 2010, la Communauté de Communes a mis à disposition une éducatrice de jeunes enfants pour assurer les fonctions de directrice du multi-accueil. La convention arrive à son terme le 14 octobre 2010.

Il convient donc de renouveler cette dernière pour une nouvelle période de trois ans.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de remboursement de charges de personnel auprès du multi-accueil « La Cigogne », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.3 - Transformation de poste suite à réussite à concours d'adjoint technique territorial de 1ère classe

Délibération n° CC - 113 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe en fonctions au Service Bâtiments, vient d'être reçu au concours externe d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C).

L'agent donne entière satisfaction. Afin de procéder à la nomination au grade de 1^{ère} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression	Création
- 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe

Le coût annuel pour la collectivité est de 414 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de modifier le tableau des effectifs, avec la suppression poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2010,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.4 - Modification du tableau des effectifs - Service Déchets

Délibération n° CC - 114 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : La mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères nécessite la mise à jour constante du fichier des redevables.

Tout changement des données liées à la composition de la famille, l'adresse, le nom, l'identification du bac etc..., doit être enregistré pour permettre d'effectuer la facturation, qui sera assurée en 2011 par le service Déchets.

Ainsi, c'est près de 12 000 adresses qui doivent être gérées, avec autant de factures à éditer, de règlements à rapprocher et de relances à réaliser.

Un renfort de la partie administrative et comptable est donc nécessaire. Le financement du poste sera assuré sur le transfert des frais de gestion, facturés et perçus jusqu'à présent par les services fiscaux et qui reviendront à la collectivité.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de créer un emploi d'employé administratif à temps complet ouvert au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe ou de principal de 2^{ème} classe,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.5 - Modification du tableau des effectifs - Service Ressources Humaines

Délibération n° CC - 115 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Une assistante du service ressources humaines est partie à la retraite. Le départ de l'agent s'accompagne d'une réorganisation des différentes missions dont l'objectif est de :

- Développer une plus forte polyvalence entre les agents par la gestion du dossier agent de la nomination à la retraite. Il n'y aura donc plus un pôle spécifique paie et un pôle spécifique carrière.
- Assurer une plus grande continuité dans les tâches en intégrant les 2 agents à mi-temps de ce service à temps complet.

Le nombre d'équivalent temps plein pour ce service de 6,2 (avec la directrice) reste inchangé.

Les agents du service ressources humaines sont des personnels dits « transversaux », puisqu'ils travaillent indifféremment pour la Ville, la Communauté de Communes, le Service soins à domicile et les syndicats. Un système de refacturation entre les collectivités a été mis en place.

Afin de permettre à l'agent à temps non complet (17h50) relevant de l'effectif de la Communauté de Communes d'intégrer le service à temps complet, il est proposé de porter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35h/hebdomadaire au lieu de 17 h 50.

La Ville remboursera à la Communauté de Communes 55 % du poste comme actuellement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 50 %, portant ce poste à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2010,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.6 - Modification du tableau des effectifs - Service Crèche

Délibération n° CC - 116 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERISSE

EXPOSE : La répartition du personnel chargé de l'encadrement des enfants en terme de diplômes, de qualifications ou d'expérience professionnelle, dans les établissements et services d'accueil de moins de 6 ans, est régie par les dispositions des décrets 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000.

Le personnel est ainsi réparti en trois catégories :

1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie
Personnels titulaires du diplôme d'Etat de : <ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice, • Educateur jeunes enfants • Infirmier ou psychomotricien • Auxiliaire de puériculture <p><i>La proportion de ces personnels est fixée à 40%.</i></p>	Personnels titulaires du : <ul style="list-style-type: none"> • C.A.P petite enfance, • Certificat T.I.S.F., • B.E.A.T.E.P, • B.E.P. sanitaire et sociale • C.A.F.A.D, • 5 ans d'expérience assistant maternel agréé, • 3 ans d'expérience auprès d'enfants de moins de 6 ans dans un établissement ou un service d'accueil 	Personnes n'ayant ni qualification, ni diplôme, ni expérience
- Les personnels de catégorie 1 et 2 doivent représenter les $\frac{3}{4}$ des personnels chargés de l'encadrement des enfants.		- Limité à $\frac{1}{4}$
Situation actuelle : 9 agents avec la directrice	Situation actuelle : 3 agents	

Un agent titulaire exerçant les fonctions d'assistant petite enfance à temps complet à la Crèche, et titulaire du grade du grade d'agent social (filrière sociale) part à la retraite le 2 décembre 2010.

La candidature interne d'un agent employé à temps non complet à la Crèche, issu de la filière technique, travaillant auprès des enfants depuis plus de 3 ans, et titulaire d'un BEPA services aux personnes est retenue. La répartition des personnels de catégorie 1 et 2 se trouve inchangée.

Afin de nommer cette personne à temps complet et assurer son remplacement, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression de postes :	Création de postes :
- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (33,50 h)	- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
- 1 agent social de 1 ^{ère} classe à temps complet	- 1 agent social de 1 ^{ère} classe à T.N.C (33,50 h)

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. FINANCES

QUESTION 6.1 - Décisions modificatives

Délibération n° CC - 117 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter en annexe 3 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 6.2 - Budget annexe "Déchets" - Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Délibération n° CC - 118 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: V. SAULNIER

EXPOSE : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

- Se reporter en annexe 4 de l'exposé -

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes sur le budget annexe Déchets et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2011.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2011 du budget annexe déchets.

M. Hervé souligne que les recettes attendues dans le cadre du budget 2011 ont été estimées sur la base d'un budget réaliste et pessimiste, c'est-à-dire sans avoir intégré dès l'année 2011 les bons comportements des usagers.

Si les usagers adoptent de bons comportements en 2011, les dépenses pourront ainsi être minorées en 2012 et la facturation auprès de l'utilisateur s'en trouvera allégée d'autant.

M. Saulnier souligne en effet que le budget se veut réaliste mais avec des ambitions fortes. Le budget pourrait s'en trouver diminué de 15 à 20 % maximum.

Il est cependant souligné qu'il est difficile d'extrapoler et d'anticiper les bons gestes espérés par les usagers.

M. Saulnier souligne par ailleurs que s'agissant des équipements publics, il conviendra de mettre en place un règlement et une tarification spécifique, quant à la location de salles par exemple (arrhes, forfait sur volume de déchets produits...).

M. Henry souligne à cet égard qu'il est indispensable que les bacs ne soient pas à l'extérieur de ces bâtiments publics.

M. Ecard fait part quant à lui de ses interrogations quant à la problématique des gens du voyage.

M. Hérissé souligne qu'il ne s'agit pas de stigmatiser cette population et que les services veilleront notamment sur les aires d'accueil à un bon fonctionnement du service.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 7.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n°055-2010 : Construction d'ateliers-relais ZA Nord de Bazouges, lot 0 « Terrassements, VRD, abords » - CHAZE (53400) - 169 503,50 €

QUESTION 7.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008) :

Bureau du 11 octobre 2010

Délibération n° B-137-2010 : Dans le cadre de la bourse communautaire aux projets de jeunes, attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à Estelle Rénier pour son projet « Australian Trip ».

Délibération n° B-138-2010 : Dans le cadre de l'aide au regroupement d'assistantes maternelles, attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Kom' à la Maison - Au Manège Enchanté ».

Délibération n° B-139-2010 : Dans le cadre de la Semaine Nationale du goût, programmation d'une seconde représentation du spectacle « A Table ! » de la Compagnie Les 3T le mardi 12 octobre à 11 heures à la salle des Fêtes de Château-Gontier.

Délibération n° B-140-2010 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle du Rex à l'IME les lundis de 9h30 à 15h30 pour la période scolaire 2010/2011 pour un montant de 30,90 € de location par jour et 185 € de prise en charge par trimestre.

Délibération n° B-141-2010 : Dans le cadre d'animations à la Bibliothèque, signature de contrats avec Atmosphères 53 et le cinéma Le Palace.

Délibération n° B-142-2010 : Attribution d'une subvention d'un montant de 863,35 € à la commune d'Ampeigné pour l'aide à l'acquisition d'un fond de livres.

Bureau du 18 octobre 2010

Délibération n° B-143-2010 : Dans le cadre des échanges linguistiques, attribution de subventions aux établissements scolaires.

Délibération n° B-144-2010 : Dans le cadre des économies d'énergie dans les salles de traite, attribution de subventions aux agriculteurs.

Délibération n° B-145-2010 : Dans le cadre du voyage à Fribourg du 7 au 9 avril 2010 (Gal Sud-Mayenne), réajustement du budget.

Bureau du 25 octobre 2010

Délibération n° B-146-2010 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour la réalisation de leurs travaux.

Délibération n° B-147-2010 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Humair à l'ADAPEI 53 les lundis des semaines impaires de 10h à 12h.

Délibération n° B-148-2010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € et mise à disposition à titre gratuit de matériel à l'Association « Foystival » de Chemazé au titre de l'organisation de leur dernier festival le 30 octobre 2010.

Délibération n° B-149-2010 : Numérisation de trois manuscrits par l'Industrie de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT) pour la Bibliothèque du Pays de Château-Gontier.

QUESTION 7.3 - Questions diverses

Mme Planchenault-Michel rappelle aux élus communautaires l'organisation d'une conférence le mardi 30 novembre prochain à 20h30 au Théâtre des Ursulines, autour du thème "La communication parents/enfants, s'écouter, se parler".

Cette conférence sera animée par Jean Epstein, psychosociologue de renom.

Mme Planchenault souligne que cette conférence est organisée dans le cadre des actions parentalités par la crèche et le Relais Assistantes Maternelles. Le thème a été choisi suite à un questionnaire envoyé dans les écoles maternelles du Pays de Château-Gontier, à la Maison de Petite Enfance, aux assistantes maternelles...

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 22h00.